

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
D'AUSSAC-VADALLE**

**deliberation :
N°2013_16_4**

L' an deux mille treize , le lundi 18 février à 18 h 30, le Conseil dûment convoqué, s'est réuni en Seance ordinaire Salle du conseil, à , sous la présidence de Monsieur Gérard LIOT, Le Maire.

Nombre de conseillers en
exercice : 10

Date de convocation du Conseil : 12 Février 2013

Présents : 8

Présents :

Votants : 8

Titulaires : Madame BIRONNEAU Marylène, Monsieur BRUNET Jacky, Madame COUSSAUD Béatrice, Madame GLEMAIN Martine, Madame GUILBAUD Marlyse, Monsieur LEGEAY Nicolas, Monsieur LIOT Gérard, Monsieur MONTASSIER Jean-Pierre

**Objet : Modification du
règlement de location du
CSC**

Secrétaire de Séance : Madame Marylène BIRONNEAU

Monsieur le Maire rend compte aux membres du Conseil Municipal de l'usage du Centre Socioculturel suite à la commission de sécurité et aux remarques des différents interlocuteurs, il propose d'adopter les tarifs suivants :

	Habitants de la commune			Associations de la commune	Hors commune		
	Grande Salle	Cuisine	Petite Salle	Gratuit	Grande Salle	Cuisine	Petite Salle
1 ^{er} jour	90	20	30	Dans la limite d'un	160	60	70
Jour supplémentaire	50	10	20	nombre de réservation	90	40	50
				annuelle			

Le centre socioculturel est utilisé par des personnes privées de la commune ou extérieures. La tarification est adapté à ce besoin.

Concernant les personnes morales, nous devons répondre à des demandes d'associations communales, du ressort de la Communauté de Communes de la Boixe ou du Département, voir nationales.

Nous avons convenu que les associations communales bénéficieraient de la gratuité limitée à un nombre raisonnable d'utilisation et que les frais d'énergie resteraient à leur charge sauf pour les réunions internes.

Il ressort que nos associations utilisent raisonnablement le centre socioculturel. Les réunions internes (sans participant non membres, sauf invités) sont limitées.

Je vous propose en plus de retenir que si l'association communale organise une cérémonie "officielle", où la municipalité est présente, d'assurer la totalité de la gratuité.

Je vous propose pour les associations hors commune, d'assurer la gratuité de la location si la manifestation est d'ordre culturel, porte sur un spectacle vivant et s'adresse aussi aux habitants de la commune pour un droit d'entrée validé par le Maire.

La gratuité pourra être étendue à la consommation d'énergie si le coût est inférieur à 100 € et si la recette de la manifestation ne peut pas couvrir la dépense.

Règlement d'usage :

Je vous propose de modifier le règlement pour intégrer les dispositions et les décisions de la commission de sécurité en date du 23/10/12.

Le Conseil après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Adopte la tarification de la location du Centre Socioculturel ci-dessus,
- Adopte le nouveau règlement d'usage du Centre Socioculturel,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cet effet;

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

En application de l'article L.2131-1 du Code Général des collectivités Territoriales, la présente délibération est exécutoire de plein droit à dater de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

En application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, cette libération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans les deux mois qui suivent sa publication "ou affichage" ou sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les mêmes ans, mois et jour que ci-dessus.
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme,

Le Maire,
Gérard LIOT